

Particuliers

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance

i Condition de stabilité du séjour en France : changement à compter du 1er janvier 2025 – 22 avril 2024

Un

[décret \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049447042)

fixe à 9 mois (au lieu de 6 mois) au cours de l'année civile de versement la durée de présence en France pour percevoir les prestations familiales.

Ce changement interviendra le **1^{er} janvier 2025**.

Cette page sera mise à jour à ce moment-là.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page sont à jour.

Qu'appelle-t-on la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ? C'est une prime versée sous condition de ressources, pendant la grossesse, pour préparer l'arrivée de l'enfant. Elle vous aide à financer les dépenses liées à la naissance d'un d'enfant. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Les règles concernant l'obtention de la prime à l'**adoption** de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sont

[différentes \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13220\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13220)

Quelles conditions pour avoir droit à la prime à la naissance de la Paje ?

Ces conditions sont liées à la fois à la grossesse, au plafond de ressources et à la résidence en France.

Conditions liées à la grossesse

Pour avoir droit à la prime à la naissance, vous vous soumettez au 1^{er}

[examen prénatal médical \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F963\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F963)

pendant la grossesse.

Vous

[déclarez votre grossesse \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F968\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F968)

avant la fin du 3^e mois de grossesse.

Plafond de ressources

Vos ressources ne doivent pas dépasser un montant déterminé en fonction de votre situation familiale.

C'est le revenu net catégoriel de 2022 qui est pris en compte pour 2024.

Couple Parent isolé

À noter

Pour l'ouverture du droit à la prime à la naissance, la situation familiale est appréciée au 1^{er} premier jour du mois civil suivant le 5^e mois de grossesse (soit au début du 7^e septième mois de grossesse). L'enfant à naître compte pour 1 enfant à charge.

Résidence en France

Il faut séjourner en France **pendant plus de 6 mois** (consécutifs ou non) au cours de l'année civile de versement des prestations.

Comment demander la prime à la naissance de la Paje ?

La demande est étudiée au cours du 6^e mois suivant le début de grossesse.

Cas général (Caf) Régime agricole (MSA)

Quel est le montant de la prime à la naissance de la Paje ?

Cas général cas de naissances multiples

Quand est versée la prime à la naissance de la Paje ?

La prime est versée avant le dernier jour du mois civil suivant le 6^e mois de la grossesse.

✔ À savoir

en cas de décès de l'enfant, la prime à la naissance est maintenue si le décès survient à partir du 1^{er} jour du mois qui suit le 5^e mois de grossesse.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Questions - Réponses

- [Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13218)
- [Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32519\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F32519)

Et aussi...

- [Allocation de base de la Paje en cas d'adoption d'un enfant \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31430\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31430)

Pour en savoir plus

- [Tout comprendre sur la prime à la naissance \(https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prime-la-naissance\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prime-la-naissance)

Source : Ameli.fr

- [Calendrier des démarches de la grossesse à 3 ans \(https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/parcours-naissance\)](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/parcours-naissance)

Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Services en ligne

- **Téléservice :**

[Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation \(Caf\)](https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet)

(<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : article L533-1](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156334/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156334/)

Justification du premier examen prénatal médical obligatoire de la mère



[Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-9](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156167/)

Prime à la naissance : article L531-2



[Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156804/)

Conditions de ressources



[Code de la sécurité sociale : articles R532-1 à R532-8](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156805/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156805/)

Revenus de référence



[Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/)

Montant : article D531-2



[Arrêté du 22 décembre 2023 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680633/)

Plafond de ressources



[Instruction ministérielle n° DSS/2B/2023/205 du 21 décembre 2023 relative à la revalorisation, au 1er janvier 2024, des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales](#)

[\(https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf\)](https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.24.sante.pdf)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales (page 119)